

l'Assemblée générale a déclaré notamment que l'on devait appliquer plus énergiquement, au cours des années 1980, les recommandations du Plan d'action mondial sur la population<sup>15</sup> et que la communauté internationale devait accroître l'aide qu'elle fournit dans ce domaine à l'appui du Plan d'action mondial sur la population,

*Rappelant en outre* sa résolution 3344 (XXIX) du 17 décembre 1974, relative à la Conférence mondiale sur la population,

*Rappelant* la résolution 1979/32 du Conseil économique et social, en date du 9 mai 1979, relative au renforcement des mesures touchant l'application du Plan d'action mondial sur la population,

*Soulignant* l'importance du problème de la population et son rapport étroit avec le développement,

*Rappelant* les résolutions 1981/87, 1982/7, 1982/42 et 1983/6 du Conseil économique et social, en date des 25 novembre 1981, 30 avril 1982, 27 juillet 1982 et 26 mai 1983,

*Notant* que des politiques et programmes appropriés sont adoptés par de nombreux Etats, dans le cadre de leurs plans nationaux, en vue d'appliquer les dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

*Notant également* les programmes adoptés par les organes de l'Organisation des Nations Unies et les activités menées par le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et par les organisations non gouvernementales qui s'occupent de l'application des dispositions du Plan d'action mondial sur la population,

*Notant en outre* que la Commission de la population tiendra en janvier 1984, en tant que Comité préparatoire de la Conférence internationale sur la population, une session ouverte à la participation de tous les Etats,

*Consciente* de la nécessité d'évaluer l'exécution du Plan d'action mondial sur la population et d'encourager sa pleine application,

1. *Fait siennes* les décisions prises par le Conseil économique et social dans sa résolution 1983/6, y compris celle de convoquer la Conférence internationale sur la population à Mexico, du 6 au 13 août 1984;

2. *Sait gré* au Gouvernement mexicain de s'être offert à accueillir la Conférence internationale sur la population en 1984;

3. *Prie* la Commission de la population, en tant que Comité préparatoire ouvert à la participation de tous les Etats, d'établir au cours de sa réunion de janvier 1984 un projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence, en tenant compte du paragraphe 5 de la résolution 1983/6 du Conseil économique et social, et de le présenter au Conseil pour qu'il l'approuve à sa première session ordinaire de 1984;

4. *Prie* les commissions régionales d'examiner, lors de leur session annuelle de 1984, le rapport du Comité préparatoire sur sa réunion, de formuler des suggestions et recommandations en vue de la mise à jour du Plan d'action mondial sur la population et de son exécution future au niveau régional et de communiquer pour examen ces suggestions et recommandations à la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour assurer la distribution en temps utile des documents préparatoires à la Conférence et, en tout état de cause, en respectant strictement la règle des six semaines, et de faire en sorte qu'ils soient disponibles simultanément dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies;

6. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, pour assurer une large publicité à cette dernière et aux questions qui y seront débattues;

7. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à poursuivre ses efforts en vue d'obtenir des ressources extra-budgétaires pour la Conférence;

8. *Prie instamment* tous les Etats de participer activement à la Conférence à un niveau élevé;

9. *Prie* le Comité préparatoire de communiquer son rapport sur sa réunion de janvier 1984 au Conseil économique et social pour qu'il l'examine à sa première session ordinaire de 1984;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, sur les résultats de la Conférence.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/149. Protection contre les produits nuisibles à la santé et à l'environnement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 36/166 du 16 décembre 1981 et 37/137 du 17 décembre 1982,

*Ayant à l'esprit* le rapport présenté oralement par le Secrétariat le 3 novembre 1983 sur la suite donnée à la résolution 37/137<sup>16</sup>,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général concernant les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits<sup>17</sup> et des travaux effectués par les organismes des Nations Unies;

2. *Note avec satisfaction* que les travaux consacrés, en consultation avec les organismes des Nations Unies, à la liste récapitulative des produits dont la consommation ou la vente ont été interdites ou rigoureusement réglementées, ou qui ont été retirés du marché, ou, dans les cas des produits pharmaceutiques, n'ont pas été approuvés par les gouvernements, sont en voie d'achèvement;

3. *Prie* le Secrétaire général de diffuser, conformément aux objectifs de la résolution 37/137 de l'Assemblée générale, la liste récapitulative établie d'après les renseignements fournis jusqu'ici et de la mettre régulièrement à jour;

4. *Prie instamment* les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et le Centre

<sup>15</sup> Rapport de la Conférence mondiale des Nations Unies sur la population, Bucarest, 19-30 août 1974 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.XIII.3), chap. I.

<sup>16</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Deuxième Commission, 27<sup>e</sup> séance, par. 1 à 7.

<sup>17</sup> A/38/190-E/1983/67.

des Nations Unies sur les sociétés transnationales, ainsi que d'autres organisations intergouvernementales, de continuer à prêter leur concours en fournissant tous les renseignements nécessaires à l'établissement de la liste récapitulative et de ses mises à jour;

5. *Apprécie* la coopération dont ont fait preuve les gouvernements et prie instamment tous les gouvernements, en particulier ceux qui ne l'ont pas encore fait, de fournir tous les renseignements nécessaires pour qu'on puisse les porter sur la liste récapitulative et ses mises à jour, ainsi que les commentaires et opinions qu'ils jugeront utiles;

6. *Prie instamment* les organisations non gouvernementales d'aider le Secrétaire général à établir la liste récapitulative, notamment en identifiant les sources potentielles de renseignements auxquelles s'adresser auprès des gouvernements et en obtenant de ceux-ci des indications sur leurs mesures réglementaires;

7. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution 37/137 de l'Assemblée, qui comprendra la liste récapitulative et tiendra compte des derniers renseignements et commentaires reçus, en vue d'en améliorer éventuellement la présentation, comme elle l'envisageait au paragraphe 6 de ladite résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport concernant les échanges d'informations sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux qui ont été interdits, en identifiant les éléments qui pourraient servir à d'éventuels travaux complémentaires concernant les besoins et les possibilités des pays en développement en matière de surveillance et de contrôle de ces substances, compte tenu des observations pertinentes figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>17</sup>;

9. *Prie* le Secrétaire général et les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de continuer à fournir aux pays en développement qui le demandent, dans les limites des ressources disponibles, l'assistance technique voulue pour créer ou renforcer des systèmes nationaux qui leur permettraient de mieux utiliser les renseignements fournis sur les produits chimiques dangereux et les produits pharmaceutiques d'emploi hasardeux et d'en surveiller efficacement l'importation.

102<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1983

### 38/150. Décennie des transports et des communications en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 32/160 du 19 décembre 1977, 33/197 du 29 janvier 1979 et 34/15 du 9 novembre 1979, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, et notamment ses résolutions 35/108 du 5 décembre 1980 et 36/177 du 17 décembre 1981, par lesquelles elle a approuvé l'organisation de réunions techniques consultatives pour les différentes sous-régions d'Afrique,

*Se référant* à la résolution 422 (XVI) adoptée le 10 avril 1981 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>18</sup>, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission d'entreprendre l'élaboration du plan d'action pour la seconde phase (1984-1988) de la Décennie,

*Rappelant également* sa résolution 37/140 du 17 décembre 1982, dans laquelle elle a notamment prié le Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement du plan d'action pour la seconde phase de la Décennie,

*Rappelant* les résolutions 1979/61, 1980/46 et 1981/67 du Conseil économique et social, en date des 3 août 1979, 23 juillet 1980 et 24 juillet 1981, relatives à la Décennie des transports et des communications en Afrique, ainsi que la résolution 1982/54 du Conseil, en date du 29 juillet 1982, dans laquelle celui-ci a demandé qu'une cinquième réunion technique consultative soit organisée à l'intention des pays de l'Afrique du Nord, de l'Afrique de l'Est et des îles de l'Océan Indien, demande que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 37/140,

*Se référant également* à la résolution 464 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>19</sup>, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que le plan d'action pour la seconde phase favorise l'harmonisation et la coordination des différents modes de transport et de communication et d'organiser quatre réunions techniques consultatives après le lancement de la seconde phase de la Décennie,

*Prenant note* de la résolution 465 (XVIII) adoptée le 2 mai 1983 par la Conférence des ministres de la Commission économique pour l'Afrique<sup>20</sup>, dans laquelle la Conférence a prié le Secrétaire exécutif de la Commission de veiller à ce que les résolutions sur les libertés de l'air en Afrique soient appliquées,

*Rappelant également* la résolution 1983/67 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1983, dans laquelle le Conseil a recommandé d'organiser en 1984 et 1985 de nouvelles réunions techniques consultatives, d'entreprendre les études nécessaires et d'organiser des conférences,

*Considérant* que le programme de la Décennie devra être mis à jour, en fonction des besoins, pendant toute la seconde phase,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>21</sup>;

2. *Prend acte également* du rapport du Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Afrique sur la préparation du plan d'action pour la seconde phase (1984-1988) de la Décennie des transports et des communications en Afrique<sup>22</sup> ainsi que du calendrier<sup>23</sup> établi pour adapter le programme et le mettre au point définitivement en vue de son examen et de son adoption

<sup>18</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1981, Supplément n° 14* (E/1981/54), chap. IV.

<sup>19</sup> Voir A/38/259-E/1983/79, annexe 1.

<sup>20</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>21</sup> A/38/259-E/1983/79.

<sup>22</sup> A/38/263-E/1983/80, annexe.

<sup>23</sup> A/38/259-E/1983/79, par. 39.